

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA
MÉTROPOLE DE LYON**

2024T2111-LP

**RUE EMILE DECORPS, RUE PIERRE BARATIN, RUE CHEVREUL, RUE FRANCIS
DE PRESSENSE ET RUE DU 8 MAI 1945**

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-9
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème
partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté préfectoral, n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit, notamment
l'article n°5 de la section 3 « activités professionnelles »
Vu le Code de la Santé Publique, R 1334-2 à R1334-5,
Vu l'avis favorable de la Direction de la Santé Publique,
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en
2005,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les
mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la
voirie et aux mobilités actives,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°-24-266-GD-0726 délivrée le
21/06/2024 par le service Gestion du domaine public,
Vu la demande présentée par AXIANS relative à des travaux télécom,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette
intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, la circulation des véhicules est interdite de
8h00 à 18h00 70 Rue Emile Decorps, le long de la place Kimmerling, voie d'accès au parking.
La présence d'un homme trafic sera obligatoire.

ARTICLE 2

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, la circulation est alternée par B15+C18 ou
K10 de 8h00 à 18h00 sur décision du maître d'oeuvre, 26 Rue Emile Decorps, sur 20 mètres.

ARTICLE 3

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, la bande cyclable est interdite à la circulation
de 8h00 à 18h00 26 Rue Emile Decorps, sur 20 mètres.

Les vélos seront insérés dans la circulation générale, sur 25 mètres.

ARTICLE 4

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, la bande cyclable est interdite à la circulation de 8h00 à 18h00 en face du 2 Rue Emile Decorps, sens Sud/Nord.

ARTICLE 5

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 8h00 à 18h00 en face du 2 Rue Emile Decorps.
La présence d'un homme trafic sera obligatoire, en pied de feu

ARTICLE 6

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, la bande cyclable sens Sud/Nord est interdite à la circulation de 8h00 à 18h00 45 Rue Pierre Baratin.

Les vélos seront insérés dans la circulation générale sur 10 mètres.

ARTICLE 7

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, la circulation est alternée par B15+C18 de 8h00 à 18h00 sur décision du maître d'oeuvre, 22 Rue Chevreul, sur 15 mètres.

ARTICLE 8

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, la bande cyclable sens Sud/nord est interdite à la circulation de 8h00 à 18h00 en face du 188 Rue du 8 Mai 1945.

Les vélos seront insérés dans la circulation générale sur 15 mètres.

ARTICLE 9

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, la bande cyclable sens Sud/Nord est interdite à la circulation de 8h00 à 18h00 151 Rue du 8 Mai 1945.

Les vélos seront insérés dans la circulation générale sur 15 mètres.

ARTICLE 10

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, la circulation est alternée par B15+C18 de 8h00 à 18h00 sur décision du maître d'oeuvre, 90 Rue du 8 Mai 1945.

ARTICLE 11

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 12

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXIANS.

Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

TRAVAUX DE NUIT: Une information sera réalisée auprès des riverains par tout moyen et notamment l'affichage par la société responsable des travaux au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 14

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 15

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.